



Congés sans solde imposés par l'employeur

Par **yayabond**, le **06/03/2009** à **18:06**

Bonjour,
Mon employeur vient de m'annoncer qu'il fermera l'auto-école le samedi lors des ponts du 1er et 8 mai. N'ayant plus le droit de prendre des jours de congés avant le 1er juin, mon employeur m'a dit qu'il enlèvera 2 jours de mon salaire.
A-t-il le droit?

Par **julius**, le **07/03/2009** à **15:46**

Bonjour,
Non , c'est une SANCTION pécuniaire !
Votre employeur aurait du vous refuser des vacances en vous indiquant qu'une partie serait prise sur le temps de fermeture de l'entreprise.
Dans votre cas , il aurait pu très bien décider de prendre sur les congés acquis (en janvier ou en février -> 2.5jours par mois) avec un délai de prévenance de 1 mois.

Par **yayabond**, le **07/03/2009** à **18:04**

Bonsoir,
merci pour votre réponse.
Avez-vous un texte à me recommander à ce sujet?

Par **julius**, le **07/03/2009** à **18:17**

[citation]Votre employeur aurait du vous refuser des vacances en vous indiquant qu'une partie serait prise sur le temps de fermeture de l'entreprise. [/citation]
Article L3141-12
Les congés [fluo]peuvent être pris dès l'ouverture des droits[/fluo], sans préjudice des articles L.

3141-13 à L. 3141-20, relatifs aux règles de détermination par l'employeur de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et aux règles de fractionnement du congé.rnrnArticle L3141-13 rn[...]rnA défaut de convention ou accord collectif de travail, cette période [fluo]est fixée par l'employeur[/fluo] en se référant aux usages et après consultation des délégués du personnel et du comité d'entreprise.rnrn[citation]Délai de prévenance de 1 mois[/citation]rnArticle L3141-16 rnSauf en cas de circonstances exceptionnelles, l'ordre et les dates de départ fixés par l'employeur [fluo]ne peuvent être modifiés dans le délai d'un mois [/fluo]avant la date prévue du départ.

Par **yayabond**, le **07/03/2009 à 20:33**

merci!rnje suis pas très douée concernant le droit. N'y-a-t-il pas un texte qui cite explicitement les droits et obligations de l'employeur en cas de fermeture?rnSinon, merci de m'avoir répondu aussi vite, au moins je sais qu'il n'a pas le droit!

Par **julius**, le **07/03/2009 à 23:40**

Bonsoir,rnrnIl n'y a aucun texte direct qui régitte cette situation , juste des situations juridiques particulières (celles citées précédemment).rnrnDans le cas d'une nécessité absolu votre employeur peu faire la demande de chômage partiel auprès de la DDTEFP (mais cela nécessite un certain délai d'autorisation)

Par **yayabond**, le **09/03/2009 à 18:36**

merci pour votre aide